

En dépit des remous sur les marchés financiers

ERGO Insurance sa maintient le cap

Le secteur des assurances

Au cours des derniers mois, il s'est de plus en plus avéré que les épargnants attendent de leur banque ou de leur assureur une stabilité financière. Ils veulent éviter de mauvaises surprises quand ils investissent leur épargne dans un produit bancaire ou d'assurance à capital ou à rendement garanti. Ce qui est aussi logique, car toute compagnie d'assurance établit avec ses clients un engagement à long terme. Elle doit veiller à pouvoir sans aucune difficulté remplir ses obligations à leur encontre, même lorsque le contexte économique est difficile.

1.

A cet effet, la compagnie d'assurance constitue dans un premier temps **suffisamment de réserves**. Dans le scénario peu probable d'une faillite, le client est le créancier privilégié de ces réserves. Grâce à une politique d'investissement prudente, ERGO Insurance sa fait en sorte que toujours plus de 100% des réserves soient couvertes par des actifs et que toute insuffisance de financement soit exclue.

2.

L'entreprise d'assurance doit en outre disposer de ce que l'on appelle dans le jargon professionnel une **marge de solvabilité**. Cette marge de sécurité supplémentaire est destinée à protéger les détenteurs de police contre l'insolvabilité et à éviter que les assureurs puissent disparaître et avec eux l'argent de leurs clients.

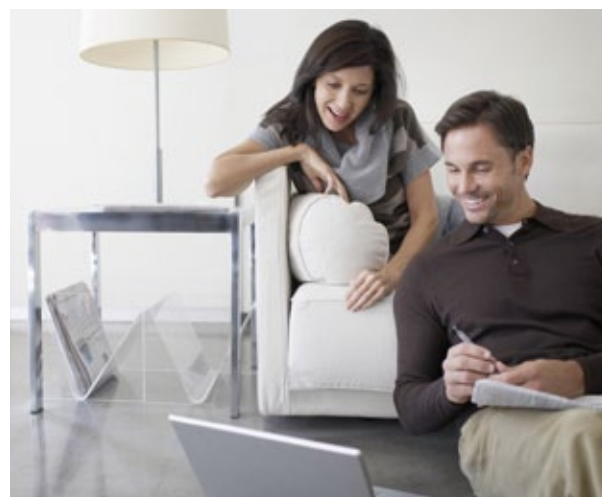
Actuellement, cette marge de sécurité obligatoire doit s'élever à environ 4% des réserves déjà mentionnées. Et elle est en grande partie constituée du capital ou des capitaux propres de l'entreprise. Dans un avenir proche, ces règles seront encore renforcées car les assureurs seront obligés d'encore mieux suivre, mieux mesurer et mieux gérer leurs risques.

3.

Les compagnies d'assurance envoient chaque trimestre un aperçu détaillé de leurs investissements à la **Banque nationale de Belgique**, qui contrôle comment l'argent des clients est investi et suit de près la solvabilité des entreprises.

4.

Chaque entreprise proposant des produits d'assurance couverts est, selon la loi, de facto liée au **Fonds de protection** et doit de ce fait payer une contribution. Même si le règlement, lors de son introduction en 2008, ne prévoyait qu'une participation volontaire des compagnies d'assurance, la loi-programme du 23 décembre 2009 a rendu cette participation obligatoire pour toutes les compagnies d'assurance proposant des produits d'assurance couverts.



Chaque entreprise proposant des produits d'assurance couverts est, selon la loi, de facto liée au **Fonds de protection** et doit de ce fait payer une contribution.

ERGO Insurance mène une politique d'investissement prudente.

En tant que filiale d'ERGO Versicherungsgruppe et faisant partie du groupe Munich Ré, ERGO Insurance doit toujours suivre des directives très strictes en ce qui concerne ses placements. Les placements sont effectués par MEAG, la société d'investissement pour toutes les entreprises de Munich Ré et du groupe ERGO.

L'entreprise met en application un **asset-liability-matching** poussé (l'obtention d'un mix de placements qui tient autant que possible compte du profil des obligations) et des limites strictes sont en vigueur telles que les **Risk Based Capital Limits** (exigences de capital) et les **Credit Risk Limits** (limites en matière de débiteurs).

+ Dans le portefeuille de placements de l'entreprise, la part d'actions ne s'élève qu'à 5% du portefeuille d'investissement total et est de plus intégralement sécurisée. Comme toute autre compagnie d'assurance, l'entreprise enregistrera cette année des corrections de valeur sur son portefeuille d'actions, mais celles-ci sont entièrement compensées par les instruments de protection mis en application.

+ La majeure partie du portefeuille de placements – plus de 84% – se compose de titres à revenu fixe. La part des obligations d'Etat dans le portefeuille à revenu fixe s'élève à 75,9%. 9,9% sont investis dans des fonds d'obligations d'entreprise et 8,2% en 'Pfandbriefe' allemands ("covered bonds"), des emprunts dont le remboursement est garanti

par des hypothèques ou des crédits de qualité supérieure au secteur public. Ils bénéficient toujours d'une excellente solvabilité grâce à la structure spécifique dans laquelle ils sont émis. L'émetteur a une obligation légale permanente de veiller à disposer de suffisamment d'actifs dans le fonds de couverture (pools de sûretés), afin de pouvoir à tout moment satisfaire aux créances des détenteurs de titres. Le rating minimal pour de nouveaux investissements est un rating A.

+ Toutes les obligations sont "held-to-maturity", ce qui signifie qu'elles sont détenues jusqu'à leur date d'échéance. L'entreprise a un 'cash flow' positif et dès lors aucun problème de liquidité.

Où nous situons-nous aujourd'hui?

Contrairement à 2008 – quand il s'agissait alors d'une crise de crédit ayant pour cause des hypothèques subprimes américaines et des produits financiers complexes – nous sommes en 2011 confrontés à une crise de la dette publique ou souveraine, avec des baisses de notation et des frais de financement élevés pour un certain nombre de pays de la zone euro. Trois pays, la Grèce, le Portugal et l'Irlande, ont entre-temps dû faire appel pour leur financement au fonds d'aide européen, l'EFSF ("European Financial Stability Facility"). MEAG (comme déjà mentionné, la société d'investissement pour toutes les entreprises de Munich Ré et du groupe ERGO) a repris au mois de mai la Grèce et le Portugal dans sa classification de risques comme pays présentant un risque de non-paiement. Dans le cadre du système de gestion de risques du groupe, cela a conduit l'entreprise à prendre au sein de ses comités de risques des mesures visant à réduire le risque. Concrètement, il a été décidé de réduire le

portefeuille d'obligations grec, portugais et irlandais jusqu'à respectivement 0,4%, 0,2% et 0,5% du portefeuille à revenu fixe. La situation en Italie est également suivie de près. A mesure qu'il devenait clair que le secteur financier en Europe serait amené à accorder un rééchelonnement partiel de la dette grecque – il s'agirait selon les dernières informations de 50% de la dette nominale – le groupe a décidé le 30 juin et le 30 septembre 2011 de comptabiliser une correction de valeur à concurrence du montant de la valeur sur le marché. Pour ERGO Insurance sa, cette correction de valeur s'élevait à € 6,9 millions.

En dépit de cette correction de valeur, le taux de couverture des réserves – c'est-à-dire le montant des actifs devant couvrir les réserves (voir point 1) – s'élevait encore à 106%. Cela signifie que la valeur des actifs qui sont retenus comme garantie pour les engagements à l'égard des bénéficiaires, est plus élevée que ce que le calcul de ces engagements exige. La marge de solvabilité (voir point 2) s'élevait à la fin septembre à 164%.

ERGO Insurance, un port dans la tempête

Grâce au capital que met notre actionnaire à disposition, et grâce à notre politique d'investissement prudente, nous sommes donc plus que jamais à même de remplir toutes nos obligations. En bref: votre argent est chez nous en lieu sûr et vous pouvez être rassurés d'investir votre argent dans une entreprise faisant partie d'un groupe dynamique tel qu'ERGO et Munich Ré, qui tous deux disposent d'une excellente capacité financière: le capital propre de Munich Ré s'élevait à la fin septembre à € 22 milliards.

Conclusion: les acteurs forts sur les marchés financiers ne peuvent pas non plus échapper à la tempête, mais Munich Ré est et reste un port dans la tempête.

ERGO Insurance sa en chiffres

Encaissement de primes	€ 439 millions
Capital assuré	€ 8,113 milliards
Placements	€ 2.182 millions
Nombre de clients	613.929
Personnel (équivalents temps plein)	255
Part de marché ERGO Insurance sa en épargne-pension	16%
Part de marché ERGO Insurance sa en contrats PCLI et INAMI	7%

Cette brochure a été rédigée en novembre 2011.

© ERGO Insurance sa | bd. Bischoffsheim 1-8 | 1000 Bruxelles | Belgique | T (02)535 57 11 | F (02)535 57 00 | www.ergo-insurance.be | info@ergo-insurance.be
Bruxelles RPM 0414.875.829 | IBAN BE24 3101 1430 0038 | BIC BBRUBEBB | Entreprise d'assurances agréée sous le code 0735
ERGO-10082/11.11 | E.r.: Nathalie De Heem | bd. Bischoffsheim 1-8 | 1000 Bruxelles